

Pour diffusion immédiate
Le 28 avril 2006

n° 06-099

Important rappel : le salaire minimum augmente à compter du 1^{er} mai

WHITEHORSE – Le gouvernement du Yukon tient à rappeler à tous les employeurs qu’à compter du lundi 1^{er} mai le salaire minimum passe à 8,25 \$ l’heure.

Il incombe à la Commission des normes d’emploi d’établir le salaire minimum en vigueur au Yukon. En décembre et janvier, la Commission a sondé l’opinion des travailleurs, des employeurs et du grand public sur les changements proposés.

« La Commission a recueilli les commentaires de quelque 90 Yukonnais au cours du processus de consultation », a indiqué le ministre responsable de la Commission des normes d’emploi, M. Glenn Hart. « L’opinion générale était très favorable à ce qu’on augmente le salaire minimum maintenant que l’économie du Yukon semble bel et bien en période de relance. »

À l’échelle nationale, un travailleur sur 25 est actuellement rémunéré au salaire minimum en vigueur dans sa région ou à un salaire s’en approchant. De façon générale, ces salariés sont surtout des femmes, des jeunes, des étudiants et des travailleurs à temps partiel.

Près de la moitié des travailleurs rémunérés au salaire minimum ont entre 15 et 19 ans, et 75 % d’entre eux sont des étudiants à temps plein ou partiel. Ce pourcentage élevé de jeunes dans les emplois rémunérés au salaire minimum reflète la nature de ces emplois ainsi que les exigences qui s’y rapportent.

Au Canada, le salaire minimum horaire varie de 8,50 \$, payé au Nunavut, à 6,25 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador.

-30-

Renseignements :

Peter Carr
Conseiller en communications
Conseil des ministres
(867) 667-8688
peter.carr@gov.yk.ca

Doug Caldwell
Communications
Services aux collectivités
(867) 667-8065
doug.caldwell@gov.yk.ca